



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES  
DAGE-BPUP-SUP-VG-2013

**EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

—  
**COMMUNE DE DOURGES**

—  
**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN**

—  
**PROJET DE REALISATION D'UN DESSABLEUR**

—  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF  
À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU A CONTENU POS DU SIVOM DES  
COMMUNES DE COURCELLES-LES-LENS, DOURGES, EVIN-MALMAISON,  
LEFOREST, ET NOYELLES-GODAULT**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 26 janvier 2012 nommant M. Denis ROBIN Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 prescrivant du 9 janvier au 10 février 2012 l'enquête d'utilité publique relative au projet susvisé ;

**VU** les pièces des dossiers d'enquête et notamment :

les insertions de l'avis d'enquête contenues dans les exemplaires du journal la Voix du Nord et du journal Horizons Nord - Pas-de-Calais des 16 décembre 2011 et 13 janvier 2012 ;

- les registres et les procès-verbaux d'enquête ;

- le certificat d'affichage délivré par la mairie de Dourges ;

**VU** l'avis émis par le commissaire enquêteur le 8 mars 2012 ;

**VU** l'examen conjoint tenu en application des articles L 123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme ;

**VU** l'avis du Sous-Préfet de LENS du 4 février 2013 ;

**VU** la déclaration de projet du 28 juin 2012 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin prise en application de l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**VU** la demande de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du 25 septembre 2012 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un dessableur sur la commune de Dourges ;

**VU** l'arrêté 2012-10-11 modifié du 5 mars 2012 portant délégation de signature ;

**CONSIDÉRANT** le document annexé à la déclaration de projet et exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> . : OBJET**

Le projet d'implantation d'un dessableur sur la commune de Dourges est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

### **ARTICLE 2. : ACQUISITION DES IMMEUBLES**

La Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

### **ARTICLE 3. : DOMMAGES**

Obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages éventuellement causés par l'opération, au besoin en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 du code rural et de travaux connexes.

#### **ARTICLE 4 : MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

La présente Déclaration d'Utilité Publique emporte l'approbation des nouvelles dispositions des Plans Locaux d'Urbanisme à contenu POS du SIVOM des communes de Courcelles-les-Lens, DOURGES, EVIN-MALMAISON, LEFOREST et NOYELLES-GODAULT en ce qu'elles concernent sa mise en compatibilité avec le projet.

#### **ARTICLE 5 : DECLARATION DE PROJET**

La déclaration d'Utilité Publique est accompagnée de la déclaration de projet qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

#### **ARTICLE 6 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié, pendant deux mois, par les soins du Maire de Dourges sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la Mairie, et éventuellement, par tous autres procédés. Il sera également affiché au siège de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat.

En outre, le dossier est consultable en Préfecture.

L'arrêté sera inséré sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais rubrique "annonces et avis / consultation du public / enquête publique / déclaration d'utilité publique - expropriation" et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

#### **ARTICLE 7. : RECOURS**

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Lille – 143 rue Jacquemars Giélée – BP 2039 – 59014 Lille cedex.

#### **ARTICLE 8. : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et le Maire de Dourges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 8 février 2013

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet  
Le Secrétaire Général en charge de la  
Cohésion Sociale

  
Luc CHOUCHKAIEFF

(1) Ce document peut être consulté en Préfecture du Pas-de-Calais (BPUP/DAGE) rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS cedex 9

Département du Pas-de-Calais

Commune de DOURGES

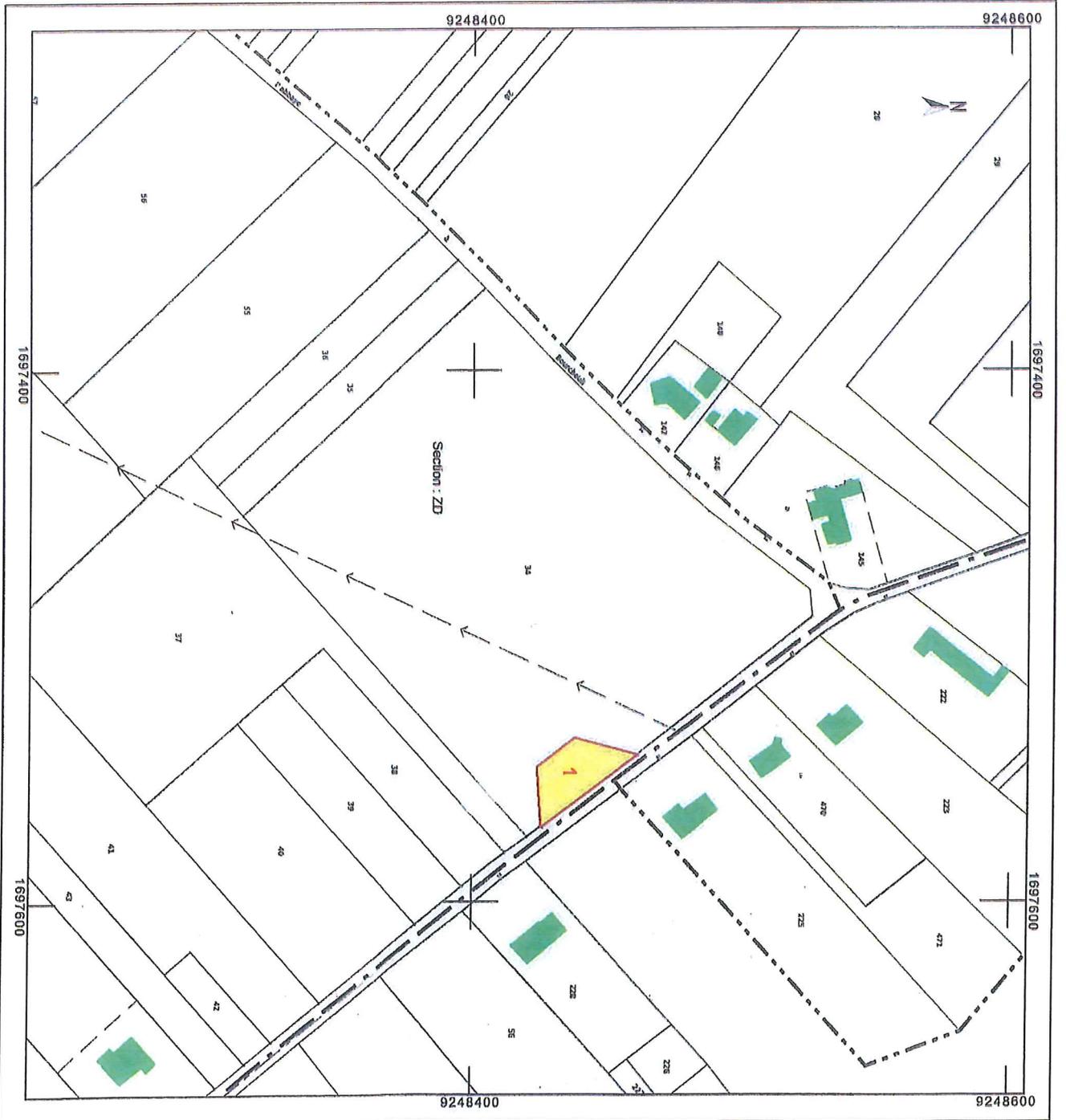
Construction d'une chambre de  
dessablement sur le cadre 3000  
en amont de la confluence des  
effluents de Noyelles-Godault et  
de Hénin-Beaumont

1. Plan Parcellaire

**Légende:**

- périmètre du projet
- emprise du projet
- 34 Numéro cadastral
- 1 Numéro de plan parcellaire
- Bâtimens

Echelle : 1/20000



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES  
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUES  
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

08 FEV. 2013

Pour le Préfet,

Le Chef de Bureau délégué,

Christian ORBAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

~ \* ~  
Séance du 28 JUIN 2012  
~ \* ~

Le Vingt Huit Juin Deux Mille Douze à dix huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, suite à la convocation qui leur a été adressée le Vingt et Un Juin Deux Mille Douze.

### Sont présents :

Monsieur Jean-Pierre CORBISEZ, Président.

Mme Christine TOUTAIN, M. Philippe KEMEL, Mme Christine MENCİK, M. André PISTONE, M. Eric VANTIEGHEM, M. Christophe PILCH, M. Albert FACON, Melle Amandine FLUET, M. Charly MEHAIGNERY, M. Patrick DEFRANCQ, Mme Sabine VAN HEGHE, M. Bernard CZERWINSKI, M. Bernard STASZEWSKI, M. Georges BOUQUILLON, M. Jean-Michel GIGNEY, Melle Caroline TROY, M. Raymond FAIDHERBE, M. Christian MUSIAL, M. Alain MONNAERT, M. Dominique MORELLE, M. Daniel MACIEJASZ, M. Rachid DERROUCHE, M. Bruno YARD, M. Stanislas SMURAGA, Mme Carole SUEUR, Mme Nicole LEFEBVRE, M. Jean URBANIAK, M. Gérard BIZET, M. Pierre HUREZ, M. Adam PROMINSKI, M. Jean HAJA, M. Roger BASTIEN, M. François PASQUALINO.

### Ont donné procuration :

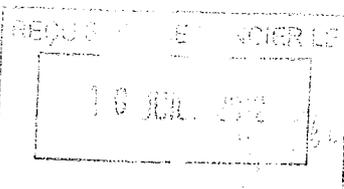
M. Gilles WATERLOT a donné procuration à M. Bernard STASZEWSKI  
M. Eugène BINAISSE a donné procuration à M. Georges BOUQUILLON  
M. René DELESALLE a donné procuration à M. Raymond FAIDHERBE  
M. Jean-Marc BUREAU a donné procuration à Melle Caroline TROY  
Mme Nicole MOREL a donné procuration à M. Jean-Michel GIGNEY  
Mme Nadine DESSILY a donné procuration à M. Rachid DERROUCHE

### Sont suppléés :

M. Jean-Luc DUTERIEZ était suppléé par Mme Nathalie AUDEGOND  
M. Régis DUPONT était suppléé par Mme Bernadette LEFEBVRE  
M. Jean-Claude RACHENNE était suppléé par M. François SANIEZ  
Mme Fabienne DUPUIS était suppléée par M. Roger PERUS

### Absents excusés :

M. Bruno WILK  
M. Serge POCHET  
M. Ernest VENDEVILLE  
Melle Julie DERROCH  
M. Yves COUELLE



N° 12/137

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet** : Dessableur de DOURGES - Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

La Communauté d'Agglomération a décidé de procéder à la mise aux normes de sa station dépuratoire sise à HENIN BEAUMONT, en respectant les préconisations prévues dans la Loi sur l'Eau et les textes réglementaires en vigueur.

Il s'est avéré que le Ru du Marais, qui est un fossé à ciel ouvert permettant le transfert des effluents jusqu'à la station d'épuration était le point de convergence des réseaux unitaires d'assainissement du bassin de collecte d'HENIN BEAUMONT.

Cet ouvrage n'étant pas optimisé, entraîne des nuisances olfactives pour les zones urbaines se trouvant à proximité, mais également une importante pollution non traitée qui se déverse directement au Canal de la Deûle.

### **Objet de l'opération :**

Le projet porte sur la réalisation d'un dessableur sur la commune de DOURGES. Le dessablage a pour fonction d'enlever les matières abrasives, sables et d'autres particules lourdes, qui pourraient endommager les équipements mécaniques de traitement des boues et embourber les canaux et les bassins.

D'autres aménagements visant au réaménagement du cadre 3000 à HENIN BEAUMONT sont également prévus, en lien avec la mise en place du dessableur.

Il s'agit :

- de la mise en place d'un déversoir d'orage sur la confluence des antennes d'HENIN BEAUMONT et de NOYELLES-GODAULT,
- du réaménagement du cadre 3000,
- de la modification des arrivées situées en aval de la confluence des réseaux d'HENIN BEAUMONT et de NOYELLES-GODAULT et reprenant les habitations du chemin de la Buisse en vue de les raccorder sur le chenal ouest qui sera consacré au transit des effluents de temps sec.

### **Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet :**

La réalisation de cet ouvrage dépend de la possibilité de lutter contre l'ensablement en aval de la chambre de confluence des deux branches (NOYELLES-GODAULT et HENIN BEAUMONT) et de favoriser les écoulements des débits de temps sec dans l'un des chenaux du cadre 3000.

La création de ce dessableur sur le collecteur, en amont du raccordement sur le cadre 3000, permettrait ainsi de piéger un maximum de matières en suspension et éviterait leur sédimentation dans les canalisations avalées.

Cette solution technique permettrait de résorber les dysfonctionnements liés au Ru du Marais afin de lui rendre une vocation pluviale pour acheminer un maximum d'effluents vers la future station d'épuration.

L'ouvrage serait entièrement enterré avec une dalle pourvue de tampons permettant l'accès aux personnel et matériels pour la maintenance et le pompage des sédiments.

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'exposé du Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement,

**Vu** les articles L 123-1 et suivant du Code de l'Environnement,

Vu les articles R 11-14-1 et suivants du Code de l'Expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier 2012 au 10 février 2012 en mairie de DOURGES,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur du 8 mars 2012, et son avis favorable,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin et notamment l'article 7,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité:**

- que le projet d'implantation du dessableur sur le territoire de DOURGES, présente un intérêt général pour les raisons évoquées ci-dessus,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la demande de Déclaration d'Utilité Publique pour l'implantation d'un dessableur sur le territoire de la commune de DOURGES

**AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine MENCİK a été élue Secrétaire de Séance.

**RESULTATS DU VOTE :**

Nombre de conseillers en exercice	49
Nombre de conseillers présents	38
Nombre de procurations	6
Suffrages exprimés	44
Majorité absolue	22
Votes favorables	44
Votes défavorables	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire
Après envoi par voie dématérialisée en sous-préfecture
Le : - 5 JUIL. 2012
Et publication ou notification
Du : 10 JUIL. 2012

**Fait et délibéré le 28 Juin 2012  
Pour extrait certifié conforme**

**Le Président**

**Jean-Pierre CORBISEZ**